



ARRETE
N° AR_2026_o85

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

MANIFESTATION " FESTIVAL Ô LES BAINS ! "
AUTORISATION 11 ET 12 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2006, et notamment son article 7 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 11 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 02h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant les cinq précédentes éditions du festival, les réunions préparatoires, les différents échanges et points techniques ;

Considérant que ce festival fait partie intégrante des programmes de Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, au service de l'attractivité du territoire, de l'accès à la culture et au bien vivre de toutes et tous ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public lors de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « Festival Ô les Bains ! » est autorisée du vendredi 11 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 02h00. Elle occupera essentiellement les sites suivants :

- Espace La Courte Roye, croisement entre les rues de La Courte Roye et de l'Aunot à Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;
- Place de la Fête (croisement rue des Anciens Moulins et avenue Lt-Colonel-Chavane), Salle des Fêtes Marie-Benoist (Place du Docteur André-Leroy), Centre d'Animations et de Loisirs (2 avenue André-Demazure), à Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;
- Salle des Fêtes, Maire déléguée de Hautmougey, 45 rue Principale à Hautmougey,

88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

ARTICLE 2 : La diffusion de musique est autorisée du samedi 12 septembre 2026 de 13h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 02h00.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

ARTICLE 4 : Toutes les installations devront être accessibles aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.



Fait à La Vôge-les-Bains,
le 03/09/2026
Le Maire,
Frédéric DREVET